AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20250626-2025_06_083-DE
en date du 02/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_06_083

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Entre

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE
Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 9

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2025,
ci-dessous dénommée « la Région ».

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
783 route des Sittelles
72450 MONTFORT-LE-GESNOIS

Représentée par son Président, Monsieur André PIGNÉ,
autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien du 26 juin 2025, en tant que chef de file du contrat,
désignée, ci-après « Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ».

VU le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA. 111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, modifié,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, modifié,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, modifié,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, modifié,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

PROJET

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023, et le cadre d'intervention, les modalités de calcul du contrat, et le contrat type,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention,

VU le Pacte stratégique régional de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, signé le XXX,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien du 26 juin 2025, sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

VU la délibération du Conseil régional du 26 septembre 2025, approuvant le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et lui allouant 884 100 euros pour le mettre en œuvre.

PROJET

Préambule

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer en cela sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps.

Afin de renforcer sa proximité avec les EPCI, mais également de mieux répondre aux projets de territoires de ces derniers en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose la mise en œuvre pour chaque intercommunalité d'un Pacte stratégique régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien.

Ce Pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la Région pour chacune de ses politiques sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Ce travail permet également de renforcer l'accompagnement et le rôle de conseil de la Région grâce à une meilleure visibilité des dispositifs régionaux et de leurs objectifs.

En déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional, la Région des Pays de la Loire proposera une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires tels que déployés par l'ensemble des directions tant via des contrats que des aides sectorielles et des Règlements d'intervention, Appels à Projets ou Appel à Manifestation d'Intérêt.

A la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat est proposé aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026.

Conclus pour la période 2023-2026 (mandat municipal), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Les projets présentés par le territoire devront s'inscrire dans au moins une des 4 thématiques régionales :
- l'emploi/l'économie ;
- la jeunesse ;
- la transition écologique ;
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet du contrat

Le Contrat Pays de la Loire 2026 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région en faveur des investissements publics locaux du territoire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Sur la base des enjeux et des priorités partagés entre le territoire et la Région dans le cadre du Pacte stratégique régional, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite mobiliser en priorité l'enveloppe régionale dédiée sur les orientations suivantes :

- **Développement territorial :**
  - conforter une armature territoriale multipolaire ;
  - conforter l'offre de service et d'équipement de proximité, notamment en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

PROJET

- développer une offre de l'habitat adaptée aux besoins de la population.

- **Transition écologique :**
  - soutenir la transition énergétique et l'accompagnement à la rénovation énergétique.

- **Economie :**
  - valoriser les commerces, notamment ceux de proximité en centre-bourg.

Le document de synthèse joint en annexe présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, le projet déjà identifié par le territoire qui pourrait mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.
Les visas mentionnés au début du présent contrat le sont à titre indicatif. Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre législatif et réglementaire correspondant au projet.

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026. La totalité des demandes de subvention devra avoir été engagée en Commission permanente du Conseil régional pour cette date.

Article 3 - Montant de la participation financière de la Région

La Région affecte une enveloppe globale de 884 100 € pour le Contrat Pays de la Loire 2026 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Sur la durée de la période 2020-2026, la Région des Pays de la Loire accompagne le territoire au titre du :
- Plan de relance régional pour un montant de 503 650 €,
- Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 884 100 €,

Soit un engagement financier total de 1 387 750 €.

La liste des projets annexée au présent contrat ne vaut pas engagement de la Région. La non-attribution de la totalité de l'enveloppe avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre du contrat

Les dispositions pour la mise en œuvre de ce contrat sont précisées dans le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026 en vigueur et tel que figurant en annexe.

Ces dispositions concernent notamment :
- Le contenu du Contrat
- La gouvernance du Contrat
- Les règles d'éligibilité des projets
- Les principes d'exécution et de gestion administrative et financière des opérations

Article 5 - Gouvernance du contrat

5.1 - Rôle du chef de file

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien est désignée chef de file du Contrat Pays de la Loire 2026.

PROJET

Le chef de file est signataire du contrat et s'engage à respecter le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026 en vigueur et annexé au présent contrat. Toute modification éventuelle par la Région du cadre d'intervention du Contrat régional sera transmise au chef de file sans qu'il y ait besoin d'avenanter le présent contrat.

Le chef de file élabore et choisit les thématiques figurant au contrat qui s'inscrivent dans les priorités du Pacte stratégique régional.

Le chef de file joue un rôle de coordonnateur et de mise en cohérence des initiatives locales. Il coordonne la préparation du contrat régional et sa mise en œuvre avec les communes qui le composent et les différents acteurs du territoire.

Le chef de file veillera notamment à ce que chaque projet présenté réponde aux enjeux de transition écologique et de prise en compte des handicaps.

Le chef de file est le relais privilégié de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues au titre du contrat et ce jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations prévues dans le cadre d'intervention en vigueur.

5.2 - Rôle de la Région

Les services de la Région assurent un rôle global d'accompagnement et d'ingénierie auprès des territoires, de l'élaboration du contrat jusqu'à son exécution complète.

Les projets présentés sont instruits par les services régionaux. Ils s'assurent notamment de la cohérence avec le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues au contrat, du respect de la prise en compte des enjeux de transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicaps ainsi que de la complétude administrative et financière des dossiers.

Article 6 - Obligations en matière de communication sur les aides régionales

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région.

Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature (acquisition foncière, travaux, aménagement, réhabilitation, construction...) un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Pour les travaux et gros équipements, le bénéficiaire est tenu de poser en entrée et sortie de ville deux panneaux permanents mentionnant l'aide régionale. Ces deux panneaux seront fournis par la Région avec un kit de pose, uniquement pour la première aide au bénéficiaire sur la durée du mandat. La preuve de leur bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.
Si aucun acompte n'est sollicité, ces mesures de publicité sont à fournir lors de la demande de solde.

Toutes les informations liées à la charte graphique et aux panneaux de chantier sont consultables via le lien suivant : https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/panneaux-de-chantiers#contenu

Pour les équipements mobiliers ou les opérations difficiles à valoriser, le bénéficiaire s'engage à fournir au choix, la copie d'un article paru sur le bulletin municipal ou intercommunal, sur le site internet ou dans la presse mentionnant l'intervention de la Région, où toutes autres mesures de communication adaptées.

PROJET

Le bénéficiaire doit également informer et inviter la Région dans un délai raisonnable de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (inauguration, pose de la première pierre, visite de chantier, etc.).

Article 7 – Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes contractuelles (à l'exception du cadre d'intervention des Contrats Régionaux), doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 8 – Résiliation du contrat

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du présent contrat, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier le présent contrat.

La résiliation du présent contrat peut également être demandée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et devra être acceptée par l'autre partie d'un commun accord.

Dans tous les cas, les parties au contrat définissent par voie d'avenant les modalités de la mise en œuvre de la résiliation.

Article 9 – Bilan du contrat

A l'achèvement de l'exécution financière du contrat, le chef de file procède, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à un bilan qualitatif et quantitatif qui sera remis à la Région.

Article 10 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant le contrat sont :
- le présent contrat,
- le cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026,
- le document de synthèse en déclinaison du Pacte stratégique régional.

Article 11 – Annexe non contractuelle

- la liste indicative des projets du territoire.

Fait à Nantes, le
En deux exemplaires,

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	La Présidente du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire
André PIGNÉ	Christelle MORANÇAIS

PROJET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20250626-2025_06_083-DE
en date du 02/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_06_083

Note de déclinaison du Pacte stratégique régional
de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien

Contrat Pays de la Loire 2026

Le Contrat Pays de la Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional conclu entre la Région et la Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Pour mémoire, le Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes le Gesnois Bilurien autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base de son projet de territoire. Ce Pacte stratégique régional s'appuie sur deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et environnementale et, l'inclusion des personnes en situation de handicap. A cet effet, un diagnostic partagé de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien a été réalisé par la Région et l'EPCI afin d'identifier les enjeux et les besoins du territoire. A l'issue du dialogue territorial, la Région et la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, chacune selon ses compétences, ont convenu d'orientations et axes d'intervention partagés.

La Communauté de communes le Gesnois Bilurien souhaite mobiliser les crédits régionaux affectés au Contrat Pays de la Loire 2026 prioritairement et sans exhaustivité :

sur les orientations partagées du Pacte stratégique régional suivantes :

- **Développement territorial :**
  - conforter une armature territoriale multipolaire ;
  - conforter l'offre de service et d'équipement de proximité, notamment en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;
  - développer une offre de l'habitat adaptée aux besoins de la population.
- **Transition écologique :**
  - soutenir la transition énergétique et l'accompagnement à la rénovation énergétique.
- **Economie :**
  - valoriser les commerces, notamment ceux de proximité en centre-bourg.

et en cohérence avec les objectifs du SRADDET suivants :

- Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale
- Maintenir une présence effective et adaptée des services du quotidien
- Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée
- Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050

Les projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par la Communauté de communes le Gesnois Bilurien au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, présentés dans la liste indicative, non exhaustive et non contractuelle ci-jointe, répondent à une ou plusieurs des quatre thématiques régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'emploi/l'économie et le handicap. La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

1.1 Transition écologique

Enjeux et objectifs du territoire :

1. Réduction de la consommation énergétique
2. Urbanisme économe en énergie
3. Protection des milieux naturels

Les **projets du contrat** en lien avec la transition écologique sont :

- réhabilitation de la Mairie de Bouloire ;
- réhabilitation d'un ensemble immobilier pour commerces Place Notre Dame à Montfort-le-Gesnois ;
- réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment à usage économique à Saint-Corneille ;
- réhabilitation, rénovation énergétique et mise en conformité de la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué.

1.2 Jeunesse

Enjeux et objectifs du territoire :

1. Développement des compétences : concerne les scolaires, donc les jeunes en âge d'être au collège ou lycée.
2. Attractivité des métiers et orientation : il est mentionné l'orientation des jeunes vers les métiers du territoire.
3. Organisation d'un job dating : spécifiquement à destination des jeunes du territoire, prévu pour 2026, en lien avec les collèges.
4. Hébergement temporaire pour jeunes : mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant pour permettre à un jeune de se loger rapidement pour un emploi, un stage ou une formation.
5. Accès à l'emploi saisonnier et au premier emploi : priorité donnée à l'accès des jeunes à leur premier emploi, en facilitant également l'hébergement temporaire.
6. Conforter l'offre de service et d'équipement de proximité, notamment en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Le **projet du contrat** en lien avec la jeunesse est l'agrandissement de l'école de Coudrecieux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20250626-2025_06_083-DE
en date du 02/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_06_083

1.3 Economie/Emploi

Enjeux et objectifs du territoire :

1. Prise en compte de la sobriété foncière
2. Définition d'un stratégie de développement économique de l'ensemble du territoire
3. Contribuer au développement de l'emploi sur le territoire et à l'adéquation des ressources humaines aux besoins des entreprises
4. Valoriser les commerces et notamment l'offre de commerces de proximité en centre-bourg

Les **projets du contrat** en lien avec l'économie et l'emploi sont :

- réhabilitation d'un ensemble immobilier pour commerces Place Notre Dame à Montfort-le-Gesnois ;
- réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment à usage économique à Saint-Corneille.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20250626-2025_06_083-DE
en date du 02/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_06_083

CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
Liste indicative, non exhaustive et non contractuelle des premiers projets structurants du territoire

Les projets présentés devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction par les services de la Région afin de s'assurer de leur éligibilité et de leur conformité au cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026.

Projet	Maitre d'ouvrage	Lieu	Thématique régionale	Coût prévisionnel HT	Aide régionale envisagée	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Description succincte du projet
Réhabilitation énergétique de la Mairie	Commune de Bouloire	BOULOIRE	Transition écologique	138 803€	32 619 €	Début : 01/2025 Fin : 03/2026	Afin d'améliorer la consommation énergétique, les huisseries seront changées, le système de chauffage sera remplacé par une pompe à chaleur, les murs seront isolés, l'éclairage fonctionnera en led.
Agrandissement de l'école	Commune de Coudrecieux	COUDRECIEUX	Jeunesse	247 574 €	58 180 €	Début : 01/06/2025 Fin : 31/12/2025	Construction d'une nouvelle salle de classe de 65 m² ainsi que rénovation complète des toilettes. Réaménagement de l'espace des enseignantes, mise en conformité électrique des bâtiments, ainsi que des travaux visant à renforcer la sécurité et à assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).
Réhabilitation d'un ensemble immobilier Place Notre Dame	Commune de Montfort-le-Gesnois	MONTFORT-LE-GESNOIS	Transition écologique Economie/emploi	1 990 934 €	467 846 €	Début : 01/06/2025 Fin : 01/06/2026	Sur la place Notre Dame qui constitue un lieu central historique, il a été décidé : *Réhabilitation de l'ancienne bibliothèque avec un tabac/presse, une boucherie, des bureaux et un logement. *Réhabilitation de l'ancien presbytère en restaurant, logement, et salles mutualisées.
Réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment à usage économique	Commune de Saint-Corneille	SAINT-CORNEILLE	Transition écologique Economie/emploi	177 915 €	41 810 €	Début : 1er trim. 2025 Fin : 11/2025	Ancienne salle de bal de 140m² transformée pour créer 2 locaux commerciaux dont un photographe déjà prévu pour s'y installer.
Réhabilitation, rénovation énergétique et mise en conformité de la salle polyvalente	Commune de Thorigné-sur-Dué	THORIGNE-SUR-DUE	Transition écologique	1 207 000 €	283 645 €	Début : avril 2025 Fin : août 2026	Salle construite il y a 40 ans. Rénovation énergétique du bâtiment avec une isolation thermique par l'extérieur, changement des menuiseries, isolation en plancher haut, remplacement du ballon eau chaude de la cuisine par un ballon thermodynamique, mise en place d'une PAC Air/Eau et son réseau de radiateurs BT. Aménagement de sanitaires PMR.
					884 100 €		